

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de Capgemini SE, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé durant sa séance du 3 octobre 2018 de procéder à une attribution d'un total de **1 384 530** actions de performance de la société Capgemini SE au profit de salariés et mandataires sociaux de ses entités françaises et étrangères.

Sur ce total, en baisse par rapport à l'an passé compte tenu de la progression du cours de l'action, **61 000** actions de performance ont été attribuées à M. Paul Hermelin, Président-directeur général, ainsi qu'à M. Thierry Delaporte, Directeur Général Délégué et M. Aiman Ezzat, Directeur Général Délégué comme suit :

	Décision du Conseil d'Administration du 03.10.2018		Pour rappel	
	2018 (nombre total d'actions attribuées)	% du montant total autorisé *	2017 (nombre total d'actions attribuées)	% du montant total autorisé
M P. Hermelin Président-directeur général	28 000	3,62%	35 000	2,07%
M T. Delaporte Directeur général délégué	16 500		n/a	n/a
M A. Ezzat Directeur général délégué	16 500		n/a	n/a

* Inférieur au plafond de 10% de l'attribution maximale autorisée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 (23^{ème} résolution) pour l'ensemble des attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

Pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, l'octroi définitif des actions au terme d'une période d'acquisition de trois ans est sujet à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- Une condition de performance de marché (35%) reposant sur la performance de l'action Capgemini SE comparée à la performance moyenne réalisée sur une période de trois années par un panier de huit valeurs comparables (Accenture/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant) et de deux indices (CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600), aucune attribution n'étant possible si la performance relative de l'action Capgemini est inférieure à 100% de la performance moyenne du panier ;
- Une condition de performance financière (50%) mesurée par le montant du *free cash-flow* organique publié et audité sur la période 2018 à 2020 ; et
- Une condition de performance liée aux objectifs 2020 du Groupe en matière de diversité et de développement durable (15%) mesurant d'une part l'évolution du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents sur la période 2018 à 2020 et d'autre part la réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne sur la période 2015 à 2020.

La description détaillée de ces conditions de performance (seuils de déclenchement et cibles de performance) figure dans la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

MM. Hermelin, Delaporte et Ezzat seront tenus de conserver un pourcentage des actions définitivement acquises jusqu'au terme de leurs mandats respectifs conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration le 14 février 2018 et approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 dans ses cinquième et sixième résolutions, les actions définitivement acquises étant a minima incessibles pendant une période de conservation de deux ans suivant la période d'acquisition.